

Saint-André-Allas
Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

Étaient présents : MM. ALBIE Jean-Jacques, ROULLAND Jean-Luc, SALINIÉ Patrick, DEPOIX Philippe, THIBART Dominique, VERGNOUX Didier.

Mmes AUDIT Carine, LAMOTHE Solange, BRUSQUAND Régine, MANET Muriel, VINETTE Patricia, AUDY Céline.

Excusés : DELPECH Jean-Michel (procuration à Carine Audit), Jean-Pierre Gauthier (procuration à Didier Vergnoux).

Absente : GALMOT Mylène

Le Conseil, assisté de Mme Constant Martine, comptable, choisit comme secrétaire de séance Muriel Manet qui déclare accepter cette fonction.

Le compte rendu de la séance de 2 novembre 2023 est adopté.

1) Personnel communal : Adoption du règlement intérieur de la commune de Saint-André-Allas.

Vu les lois et décrets portant droits et obligations des fonctionnaires, le maire informe l'assemblée de l'avis favorable émis par le Comité social technique, en date du 17/11/2023, concernant le projet de règlement intérieur de leur collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte et entérine le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Il autorise le maire à le notifier au personnel (10 salariés au 1^{er} janvier 2024) et à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2) Personnel communal : Modalités de fonctionnement du Compte épargne-temps (CET).

Vu les décrets successifs relatifs au CET dans la fonction publique territoriale, ainsi que l'avis favorable du Comité social technique en date du 17/11/2023, un Compte Epargne Temps est institué sur la commune.

Ces comptes permettront à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Ils seront ouverts à la demande expresse, écrite, et individuelle des agents, qui sont informés annuellement des droits épargnés et consommés.

Les modalités d'application précisent que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont : le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, le report de jours de récupération au titre de l'ARTT. Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le CET sur décision de l'organe délibérant. Les règles de fonctionnement seront commentées aux agents. Il est à noter que les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

3) Personnel communal : Participation en prévoyance dans la cadre d'une procédure de labellisation.

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Après en avoir délibéré, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le conseil décide d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer 18 € par agent.

4) Personnel communal : Inflation et prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Afin de réduire les effets de l'inflation pour leurs salariés, le décret du 31 octobre 2023 permet aux collectivités territoriales d'instituer pour certains agents publics une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le montant brut maximum de cette prime est fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après délibération, le conseil municipal adopte le principe et les montants de cette prime. Celle-ci est fixée à 50% du montant maximum fixé par le décret.

5) Personnel communal : assurance statutaire du personnel pour l'année 2024.

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et délibéré, le conseil (14 pour, 1 abstention en attente des tarifs) autorise le maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

6) Création d'une supérette autonome : Convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité au lieu-dit La Boyne :

En avril 2023, la commune a engagé des concertations avec la société API DISTRIBUTION SAS pour que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome de 40 m², accessible aux personnes à mobilité réduite, ouverte sept jours sur sept, 24h sur 24 et disposant des produits de consommation les plus courants : produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits proposés par des fournisseurs locaux.

La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural. En présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec Api. Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la commune à conclure cette convention.

La convention d'occupation du domaine public est prévue pour une durée de dix ans ce qui permet à la société d'absorber les frais liés à son implantation et aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 600 euros. La société Api s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale. Après débat, le conseil municipal approuve l'implantation de la supérette et la convention d'occupation du domaine public afférente (1 voix contre et une abstention).

Le vote contre, exprimé par l'un des conseillers est motivé par plusieurs raisons qu'il convient de préciser. Notre collègue puise ses réticences dans le concept lui-même, une trop grande proximité avec Sarlat, l'esthétique du bâtiment... Mais sa réserve est surtout motivée par le fait que les interactions humaines lui semblent réduites au strict minimum pour laisser place à l'émergence d'un humain "numérique", qui plus est dans la distribution alimentaire, fusse t'elle rurale.

7) Chaufferie école : Le conseil valide le lancement du projet de construction d'un bâtiment à usage de chaufferie bois et de remplacement du système de chauffage actuel (Fioul). Le maire est autorisé à engager la procédure de passation de marché à procédure adaptée (MAPA).

8) Sécurité civile : désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Vu la loi dite Matras, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et prévoyant la désignation d'un correspondant Incendie et Secours dans les conseils municipaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Jean-Michel Delpech, conseiller municipal, en tant que correspondant Incendie et Secours. M. Didier Vergnoux est désigné suppléant.

9) Vente de terrain :

Le maire expose la demande de M. et Mme Périer qui proposent d'acheter à la commune deux parcelles limitrophes de leur propriété situées au lieu-dit Graulerie et cadastrées section D n° 512 et 837, pour une superficie de 50 a 93 ca. Après en avoir délibéré le conseil propose de vendre ce terrain au prix de 4 000 euros, soit 0.785 euro le m². Le conseil précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Questions diverses : Face à la prolifération inquiétante des sangliers sur notre commune et aux dégâts occasionnés sur les cultures, le maire informe le conseil de l'organisation de nouvelles battues administratives sous la responsabilité des lieutenants de loupeterie.